



■ Ville de Châteauneuf-sur-Charente

■ Membres en exercice : 27

■ Membres présents : 16

■ Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-04
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN - K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE L'AILAN - Période du 05/11/22 au 04/11/23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Intercommunale pour les Loisirs et les Activités Nature (AILAN),

CONSIDÉRANT que le versement de la participation communale autorise le bénéfice d'une aide venant en déduction des factures faites aux parents d'enfants castelnoviens, au regard du nombre de présence réelle des enfants,

CONSIDÉRANT la liste établie par l'AILAN des enfants ayant fréquentés le centre de loisirs pour la période du 05/11/22 au 04/11/23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

- De participer financièrement aux activités du centre de loisirs organisées par l'AILAN pour les usagers castelnoviens à hauteur de 5 € par enfant et par jour de présence réelle pour l'accueil de loisirs, et à hauteur de 3 € par enfant par demi-journée de présence réelle le mercredi,

- D'attribuer une participation à l'AILAN de 10 800,00 € pour la période considérée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE